



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À L'UTILISATION DES GYMNASES, DES STADES ET DES SALLES SPORTIVES DE LA VILLE DE PONTARLIER

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de présenter les conditions générales et particulières d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Pontarlier, d'optimiser leur utilisation et de favoriser leur accès au plus grand nombre.

Le présent règlement intérieur est applicable à tout public ayant accès aux équipements sportifs de la Ville de Pontarlier. Tout usager pénétrant dans l'équipement doit en avoir pris connaissance et s'engage à s'y conformer. En cas de non-observation de celui-ci, ce dernier peut voir sa responsabilité engagée.

Ce règlement permet de fixer les obligations ainsi que les modalités d'utilisation des équipements sportifs. Il contribue à ce que la vie collective au sein de ces équipements se déroule dans un climat serein de compréhension, rappelle les valeurs que souhaite porter la Ville de Pontarlier, ainsi que les droits et des devoirs de chaque acteur.

La mise à disposition des équipements sportifs implique, pour tous les usagers, l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet

Le présent règlement fixe les règles et conditions d'occupation des équipements sportifs de Pontarlier. Ce présent règlement ne s'applique pas à la piscine municipale Georges CUINET qui dispose de son propre règlement intérieur.

Les responsables des organismes utilisateurs sont garants du respect du présent règlement dans le cadre de l'exercice de leurs activités respectives. Depuis le

responsable de l'organisme utilisateur, jusqu'au pratiquant en passant par les encadrants, chacun s'engage à respecter le présent règlement.

1.2. Service référent

La Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative (DASVA) de la Ville de Pontarlier en tant que gestionnaire des équipements sportifs, reste l'interlocuteur privilégié des usagers (service.sports@ville-pontarlier.com – 03 81 38 81 21).

1.3. Activités

Les équipements sportifs municipaux sont réservés à la pratique des activités sportives et de loisirs. Seules les activités sportives correspondant à la destination des équipements sportifs y sont autorisées (hors événements exceptionnels ou besoins spécifiques acceptés par la Ville de Pontarlier).

2. CONDITIONS D'ACCÈS

2.1. Conditions financières

Les organismes utilisateurs, que sont les associations et les autres organismes privés, doivent s'acquitter du coût de location établi par la délibération des tarifs votée annuellement par le Conseil Municipal.

S'agissant des établissements scolaires, la gratuité est appliquée pour les écoles pontissaliennes. Pour les établissements publics du secondaire et autres établissements privés, d'éducation spéciale et de l'économie sociale et solidaire, le coût de location est établi sur la base de conventions annuelles ou pluriannuelles votées par le Conseil Municipal.

2.2. Horaires d'ouverture et de fermeture

Les équipements sportifs municipaux sont mis à disposition des organismes utilisateurs de 8h à 22h sauf dérogation accordée par la Ville de Pontarlier (pour les compétitions et événements exceptionnels ou des besoins spécifiques).

Tout occupant s'engage à respecter ces horaires et à quitter le site dans les délais impartis, en veillant notamment à :

- fermer à clé les portes d'accès et de secours, des locaux de rangement de matériel, les fenêtres et les portails ;
- repositionner les thermostats des radiateurs sur la position 1 (hall, vestiaires, sanitaires, clubs house, ...) ;
- éteindre toutes les lumières ;
- laisser les aires d'évolution libérées de tout matériel pédagogique (le cas échéant à remettre le matériel à sa place) ;
- évacuer les déchets soit dans le container dédié à l'équipement, soit dans les points d'apports volontaires dans le respect des consignes de tri ;
- emporter tous objets/vêtements oubliés ;
- enclencher l'alarme, le cas échéant.

2.3. Moyens d'accès

En fonction des équipements sportifs, les utilisateurs disposent de badges ou de clés pour accéder à l'enceinte sportive et aux locaux annexes (vestiaires, espaces de convivialité, local matériel, etc.). L'occupant en est responsable. En cas de perte, le remplacement du mode d'accès sera facturé à l'organisme d'appartenance. En aucun cas, l'occupant ne peut - de sa propre initiative - procéder au changement des serrures.

Le cas échéant, les équipements sportifs peuvent être ouverts et refermés par les concierges logés in-situ.

2.4. Plannings d'utilisation

Il appartient à la DASVA de procéder à l'élaboration des plannings d'occupation des équipements sportifs et à l'attribution des créneaux à l'occasion de chaque nouvelle année scolaire.

Après demande écrite de leur part, seuls les utilisateurs ayant reçu une autorisation de la Ville de Pontarlier pour la mise à disposition de créneaux, sont autorisés à utiliser les équipements sportifs municipaux.

Toute occupation des locaux en dehors des créneaux alloués ne saurait être tolérée.

L'occupation des équipements sportifs est précaire et révocable. En cas de nécessité, la Ville de Pontarlier, propriétaire, pourra en disposer ou les redistribuer pour répondre notamment à des besoins exceptionnels et/ou imprévisibles. Les occupants concernés seront prévenus dans les plus brefs délais.

2.4.1. Utilisation régulière des équipements sportifs (annuelle – hors vacances scolaires)

2.4.1.1. Elaboration des plannings annuels

La DASVA élabore, à l'occasion de chaque nouvelle année scolaire, les plannings d'utilisation des équipements sportifs municipaux. Ces derniers sont construits à partir du recensement des besoins des organismes utilisateurs identifiés.

Au cours de la saison N-1, les organismes transmettent à la DASVA leurs besoins en créneaux hebdomadaires avant la date butoir énoncée par la DASVA par email. Tout nouvel utilisateur doit se faire connaître auprès de la DASVA avant la date butoir, énoncée par la DASVA sur le site internet de la Ville de Pontarlier, pour solliciter des créneaux au sein des équipements. À noter que les demandes arrivées hors délais sont susceptibles de recevoir un avis négatif de ce seul fait de la part de la DASVA.

La DASVA et l'élu de référence s'emploient à effectuer des arbitrages en cas de créneaux sollicités par plusieurs utilisateurs à la fois.

Le planning d'utilisation des installations est établi du 1^{er} septembre de la saison N jusqu'au 31 août de l'année suivante. Ces plannings ne comprennent pas les périodes de **vacances scolaires**.

2.4.1.2. Respect des jauge

Les créneaux réguliers au sein des équipements sportifs municipaux (hors courts de tennis) sont alloués dans le respect des jauge suivantes afin d'optimiser la consommation des fluides :

- *Au moins 10 personnes* sur les terrains de jeu extérieurs et dans les grandes salles (gymnases Ch. De Gaulle / L. Lagrange / Larmont / Bas du Lycée / salle de gymnastique Lafferrière, Dojo, terrains du stade Paul Robbe et Pourny, stade d'athlétisme Robert Tempesta).
- *Au moins 5 personnes* dans les petits gymnases et salles spécifiques (salle 1er étage gymnase du Larmont, gymnase Cordier, gymnase Morand, gymnase République, salles Tennis de Table / Longue / Ring Pontissalien / Boxing Club / Aïkido et Kung Fu / Escrime / lutte).

En cas de constat d'une sous-utilisation régulière d'un ou plusieurs créneaux par les organismes utilisateurs (contrôles des employés municipaux gestionnaires des créneaux), la Ville de Pontarlier pourra retirer le ou les créneaux alloués ou proposer une nouvelle affectation.

2.4.1.3. Modification de plannings

Toute modification de créneaux souhaitée par un organisme utilisateur doit être sollicitée auprès de la DASVA et être validée par cette dernière pour être rendue effective.

2.4.2. Utilisation des équipements sportifs pendant les vacances scolaires et les jours fériés

Durant les périodes de vacances scolaires (au cours desquelles le planning annuel n'est pas actif), les utilisateurs peuvent solliciter un accès aux équipements sportifs municipaux. Pour ce faire, ils doivent adresser une demande écrite (courrier, email) à la DASVA au moins un mois avant la date d'utilisation (conformément à la Charte des Associations de la Ville).

Durant les jours fériés, les installations sont fermées au public mais peuvent exceptionnellement être mises à disposition des associations sportives pour la tenue des compétitions sportives officielles et des entraînements des catégories *Seniors* évoluant en compétition. L'organisme utilisateur devra informer la DASVA de son utilisation.

2.4.3. Utilisation des équipements sportifs pour un événement ponctuel

Toute demande d'utilisation ponctuelle (compétitions, stages, galas...) doit être formalisée par écrit par le demandeur auprès de la DASVA au moins 1 mois avant la date d'utilisation envisagée (conformément à la Charte des Associations de la Ville).

Afin de favoriser la cohabitation entre les usagers et la mutualisation des équipements, les associations utilisant un même équipement sportif ou complexe (stade Paul Robbe, Complexe Pierre de Coubertin, ...), devront se concerter en amont avant de solliciter la réservation des équipements idoines auprès de la DASVA.

2.4.4. Opérations de contrôle ou de maintenance

Toute opération de contrôle ou de maintenance est prioritaire sur les créneaux d'occupation attribués.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DES LOCAUX ANNEXES ET DU MATÉRIEL

L'organisme utilisateur s'engage à occuper l'équipement conformément à son objet statutaire et dans le respect des règles de sécurité, de propreté, de tranquillité et de salubrité publique en vigueur.

3.1. Encadrement

Aucun équipement ne pourra être utilisé sans la présence d'au moins une personne encadrante désignée par l'organisme utilisateur. L'encadrement doit être assuré de façon permanente depuis l'accueil des pratiquants jusqu'à leur sortie de l'équipement.

L'équipement est placé sous la responsabilité de l'encadrant qui doit :

- veiller à n'accepter que les membres de son organisme (sauf à l'occasion de rencontres) ;
- prévenir immédiatement la collectivité en cas de dysfonctionnement ou de dégradation ;
- veiller d'une façon générale au respect du règlement intérieur ;
- respecter les créneaux horaires alloués qui comprennent la séance ainsi que le passage aux vestiaires et aux douches.

3.2. Créneaux partagés

Plusieurs organismes peuvent s'entraîner simultanément. Il est attendu que chaque usager se comporte en veillant à ne pas empêcher la bonne tenue des autres activités.

3.3. Les vestiaires

L'accès aux sanitaires, vestiaires et douches est strictement réservé aux utilisateurs des équipements sportifs. Les vestiaires sont exclusivement utilisés pour l'habillage et le déshabillage.

Les utilisateurs devront veiller à laisser au moment de leur départ les sanitaires et les vestiaires propres.

3.4. Affichage

Toute représentation, notamment à caractère religieux, discriminatoire, sectaire ou politique, est prohibée au sein de l'établissement.

Aucun affichage, en dehors des supports dédiés, n'est autorisé. Celui-ci doit être en lien avec l'objet statutaire de l'organisme et ne doit pas être susceptible de troubler l'ordre public.

3.5. Entretien ménager des locaux

Tout utilisateur des équipements sportifs est tenu de conserver ces derniers dans un état de propreté et de salubrité.

S'il dispose d'un local administratif, d'un espace de convivialité et/ou de locaux de stockage, l'utilisateur veillera à effectuer régulièrement le ménage de ces locaux mis à sa disposition, le cas échéant, en lien avec les utilisateurs avec lesquelles il partage ces espaces.

L'entretien des zones d'évolution et des espaces communs est assuré par la Ville de Pontarlier. En aucun cas, elle ne se substituera aux membres des organismes utilisateurs (associations, établissements scolaires) dans l'entretien de leurs propres locaux et espaces de rangements.

3.6. Matériel

Le matériel et mobilier mis à disposition par la Ville, à titre ponctuel ou permanent, est sous la responsabilité de l'utilisateur.

Les montages et démontages du matériel ordinaire de sport fourni par la Ville pour la pratique sportive seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité. Il devra en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement. Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à disposition.

Toute dégradation ou tout bris de matériel seront signalés par les responsables des organismes utilisateurs et feront l'objet d'un rapport écrit qui sera déposé à la DASVA dans les 48 heures. À moins qu'ils ne soient dus à une usure normale, la responsabilité financière de l'organisme utilisateur sera engagée et réparation lui sera demandée.

L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériels sportifs appartenant aux associations ou aux scolaires et entreposés dans l'enceinte sportive s'effectuent sous leur responsabilité. Ils devront être rangés après chaque usage dans les endroits prévus à cet effet.

Les organismes doivent identifier leurs équipements et matériels sportifs avec un signe distinctif (marquage, autocollant, ...).

3.7. Travaux

Les associations ou établissements scolaires utilisateurs d'espaces leurs étant dédiés pourront être autorisés à réaliser de menus travaux. Une demande écrite détaillant le projet devra être adressée à la DASVA. Aucuns travaux ne pourront être engagés sans l'accord écrit de la Ville de Pontarlier. En fin de jouissance, les améliorations et ou travaux effectués ne pourront donner lieu à une quelconque indemnisation.

3.8. Dysfonctionnements

Pour permettre un maintien en bon état d'entretien et de sécurité, tout dysfonctionnement technique constaté devra être signalé à la DASVA. En aucun cas, les organismes utilisateurs ne sont habilités à intervenir sur les installations.

Par ailleurs, l'accès dans les locaux techniques, la manipulation des tableaux de commandes électriques, la manipulation de commandes de chauffage et d'arrivée de fluides sont strictement interdits.

De même, toute anomalie décelée sur du matériel, un fonctionnement inhabituel de l'équipement ou encore la présence de tiers non autorisés sera portée à la connaissance de la DASVA.

3.9. Internet, téléphonie

Toute souscription à un abonnement (internet ou téléphone) devra au préalable être soumise à l'accord de la DASVA par les associations ou établissements scolaires utilisateurs d'espaces leurs étant dédiés.

3.10. Interdictions

D'une manière générale, l'occupant doit veiller à n'accomplir aucune action pouvant causer une quelconque atteinte ou nuisance tant à l'équipement sportif qu'aux divers utilisateurs. Les associations ou établissements scolaires utilisateurs d'espaces leurs étant dédiés ne sont pas autorisés à y séjourner.

A cet effet, il est notamment interdit :

- de sous-louer ou de sous-occuper ;
- de céder des droits d'occupation à un tiers ;

- d'exercer d'activités non conformes à l'objet statutaire des organismes utilisateurs ou étrangères à l'autorisation d'occupation octroyée ;
- d'introduire des animaux, même tenus en laisse (à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes malvoyantes ou non-voyantes) dans les enceintes fermées et couvertes ;
- d'introduire tout produit illicite (drogues, explosifs, produits inflammables...) ainsi que tout autre objet ou produit dangereux ;
- de fumer et de vapoter dans les enceintes sportives fermées et couvertes (y compris dans les espaces privatifs mis à disposition) ;
- de stocker et consommer de l'alcool ;
- de pénétrer en état d'ivresse ;
- de jeter des détritus en dehors des poubelles prévues à cet effet ;
- de filmer ou de photographier à des fins professionnelles sans autorisation de la Ville de Pontarlier ;
- de laisser les enfants sans surveillance ;
- d'installer des appareils à alimentation gaz ou alcool ainsi que des chauffages d'appoint...

De manière plus spécifique, il est notamment interdit :

- d'accéder aux plateaux sportifs avec des chaussures sales, à semelles noires ou à talons aiguilles ;
- de consommer boissons et nourritures sur les plateaux d'évolution ;
- d'utiliser le matériel sportif à un autre usage que celui de la discipline à laquelle il est approprié ou de le sortir de l'enceinte sans autorisation préalable ;
- de se suspendre aux montants des panneaux de basket, des buts ou tout autre équipement non prévu à cet effet ;
- le cas échéant, de courir dans les tribunes, d'enjamber les balustrades, de sauter des tribunes dans la salle...

L'utilisation de résine est formellement interdite dans les équipements sportifs. Seule la colle blanche est autorisée pour la pratique du handball (uniquement au gymnase du Larmont à partir de la catégorie U15). Les pots de colle doivent être posés sur les supports en bois prévus à cet effet. L'inobservation de cette mesure pourra faire l'objet d'une demande de dommages et intérêts par la commune et d'une exclusion de l'équipement. Les frais de nettoyage seront à la charge des contrevenants.

4. PUBLICITÉ, VENTE ET BUVETTE

4.1. Buvettes

L'ouverture, même temporaire, d'une buvette est subordonnée à une autorisation du Maire. La demande est à effectuer via le site internet de la Ville de Pontarlier.

L'organisation de vins d'honneur, buvettes ou autres est interdite sur les plateaux sportifs.

Les bouteilles et contenants en verre sont prohibés.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou au réchauffage de nourriture est interdite à l'intérieur des locaux. Une autorisation peut être accordée dans le cadre de la présence de clubs house ou d'espaces prévus à cet effet dans les équipements sportifs.

4.2. Vente de places

Le nombre de places vendues lors de manifestations doit se conformer aux prescriptions de sécurité définies par les commissions de sécurité.

4.3. Affichage de supports publicitaires

L'affichage de supports publicitaires issus des partenariats initiés par les clubs sportifs usagers des équipements sportifs répond à une réglementation spécifique. Tout projet d'affichage permanent doit faire l'objet d'une demande auprès de la Ville de Pontarlier qui validera ou non le projet.

L'affichage de publicité temporaire est possible lors des compétitions. Celui-ci est également conditionné par une autorisation préalable de la Ville.

5. CONDITIONS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SPÉCIFIQUES

Certains équipements sportifs font l'objet de conditions d'utilisation particulières

5.1. Salle de gymnastique spécialisée Pierre Lafferrière

- *Accès zone d'évolution (agrès)* : le port de chaussures sales ou ayant servies pour l'extérieur est interdit.

- *Salle de baby-gym* : L'utilisation du matériel de cet espace est réservée aux enfants âgés de moins de 5 ans. Le parcours installé par défaut dans cet espace doit systématiquement faire l'objet d'un contrôle de sécurité visuel par l'utilisateur avant toute utilisation. Tout matériel y ayant été déplacé au cours de la séance doit impérativement être remis à sa place après utilisation.
- *Aires de réception et praticables* : ces derniers doivent impérativement être protégés par des tapis prévus à cet effet dès lors que du matériel (tremplin, trampoline, ...) y est posé.
- *Déplacement du matériel* : lorsqu'il est déplacé, le matériel pédagogique (tapis, caissons, tremplins ...) doit être porté et non trainé pour éviter sa dégradation prématurée et celle des tapis qui recouvre les zones d'évolution.
- *Espace fosse* : son utilisation est strictement réservée au club Pontarlier Gym. Tout autre usager disposant d'une autorisation de la Ville pour l'utiliser devra nécessairement y installer des tapis de réception de 20 cm afin d'éviter toutes blessures aux utilisateurs et de protéger revêtement de la zone.
- *Appareils de musculation* : leur utilisation est strictement réservée au club Pontarlier Gym.

5.2. Complexe Pierre de Coubertin

- *Accès aux tatamis du Dojo de judo* : il s'effectue uniquement à pieds nus.
- *Accès aux bâches de lutte et aux tatamis de la salle d'aïkido* : il s'effectue à pieds nus ou avec des chaussons spécifiques à la pratique de ces activités.
- *Appareils de musculation* : leur utilisation est strictement réservée au Judo Pontarlier Haut-Doubs.

5.3. Centre Sportif La fontaine

- *L'accès au 2nd étage* : ce dernier ne pouvant accueillir que 50 personnes en fréquentation maximum instantanée (réparties au sein des différentes salles), les utilisateurs devront s'assurer de ne pas dépasser cette jauge au cours de leur utilisation.

5.4. Gymnase République

- *L'accès* : l'équipement ne pouvant accueillir que 19 personnes en fréquentation maximum instantanée, les utilisateurs devront s'assurer de ne pas dépasser cette jauge au cours de leur utilisation.

5.5. Stades Paul Robbe et Pourny

- *Accès aux terrains*: strictement réservé aux utilisateurs prévus sur le planning.
- *Accès aux pelouses synthétiques*: le port de crampons en fer est interdit.
- *Ouverture/fermeture*: par défaut, les terrains sont ouverts par le gardien du stade (matin) et doivent être refermés à clé par les organismes utilisateurs après chaque utilisation.
- *Poteaux de touche et de corner*: ils doivent être rangés par les organismes utilisateurs après chaque match officiel.

5.6. Stade d'athlétisme Robert Tempesta

- *Horaires d'ouverture spécifiques*: de 8h à 20h30.
- *Accès au stade*: priorité est donnée aux associations inscrites au planning de l'année. L'accès au stade est réservé pour une pratique sportive. L'accès à cet équipement est autorisé pour la pratique libre d'usagers individuels en dehors des créneaux réservés sur le planning.
- Les animaux **doivent être tenus en laisse** et ne sont pas autorisés sur la piste ainsi que sur le terrain en herbe.
- *Accès à la piste*: l'utilisation des pointes (9mm maximum de hauteur) est autorisée.
- *Spécificités des couloirs 1 et 2*: ils sont prioritairement réservés à la pratique du fractionné.
- *Vestiaires*: après chaque utilisation, ils doivent être fermés (à clé ou par badge) par les organismes utilisateurs.

5.7. Salle d'escrime André GREMAUD

Toute activité en lien avec l'escrime dispensée dans cette salle doit être faite en présence d'un maître d'armes.

5.8. Structures artificielles d'escalade (SAE)

Les SAE sont utilisées uniquement en présence d'encadrants habilités. Les utilisateurs se munissent de leurs propres Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) conformes aux normes applicables et contrôlés régulièrement.

Pour le gymnase Léo LAGRANGE, les utilisateurs veilleront à enlever le but de handball, à le mettre en sécurité et à le replacer, en le fixant au sol, à la fin de séance.

Afin de protéger le sol sportif des éventuelles traces liées à l'usage de chaussons d'escalade, le responsable de la séance veillera à mettre en place le rouleau de moquette prévu à cet effet.

6. ORDRE ET SÉCURITÉ

6.1. Consignes de sécurité

Les équipements sportifs municipaux sont des ERP disposant chacun d'un classement spécifique. Les usagers sont tenus de se conformer à la réglementation de ces établissements, notamment de ne pas dépasser la jauge maximale de publics autorisée au sein de chaque enceinte.

Tous les usagers sans exception doivent avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité affichées à l'intérieur du bâtiment (issues de secours, normes incendie) et s'engagent à les respecter intégralement. Les utilisateurs doivent par ailleurs s'assurer que toutes les issues de secours restent dégagées en permanence.

Les utilisateurs sont tenus de se conformer à toutes les instructions données par le personnel municipal (notamment de la DASVA et des services techniques). Ceux-ci sont habilités à prendre toute mesure non prévue au présent règlement, qui pourrait s'avérer nécessaire, notamment pour des motifs de sécurité.

6.2. Sécurité des utilisateurs et du public

Les organismes utilisateurs s'engagent à faire respecter les règles de sécurité auprès de leurs membres et de toute personne se réclamant d'elles, à l'occasion de visites, réunions et manifestations. Elles sont tenues responsables de la sécurité du public qu'elles accueillent et particulièrement du bon suivi des procédures d'urgence et d'évacuation. Elles devront notamment prendre connaissance de l'emplacement des extincteurs.

En cas de sinistre ou d'accident, l'utilisateur devra prévenir – le cas échéant - le concierge responsable de l'ouverture et de la fermeture de l'installation et pourra prévenir les secours (POMPIERS 18, SAMU 15 et GENDARMERIE 17).

6.3. Contrôle des installations et des utilisations

Le contrôle obligatoire des installations par des organismes agréés peut intervenir à tout moment dans les parties communes et privatives des

équipements sportifs, tout doit être mis en œuvre pour faciliter l'accès. En outre, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de procéder à des visites des locaux pour s'assurer du respect des règles énoncées dans le présent règlement.

7. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

7.1. Assurance

L'usager doit souscrire une assurance couvrant d'une part les risques locatifs liés à l'occupation de l'équipement sportif et d'autre part sa Responsabilité Civile liée aux activités exercées. Dans le cas d'une manifestation, ils devront souscrire une garantie « Responsabilité civile organisation ».

Ces contrats devront comporter une clause de renonciation à recours envers la Ville de Pontarlier.

L'organisme devra maintenir et renouveler ses assurances pendant toute la durée de la mise à disposition.

7.2. Responsabilité

La Ville de Pontarlier décline toute responsabilité :

- en cas de vol ou détérioration d'objet ou matériel appartenant à l'un des particuliers ou à des organismes utilisateurs qui se trouvent dans l'enceinte ou à l'extérieur des équipements sportifs ;
- pour les accidents survenus en cas de non-respect du présent règlement et/ou des règles élémentaires de sécurité ou pouvant résulter d'une utilisation non conforme des installations sportives.

En cas de manquement grave ou de négligence avérée ayant entraîné des dommages, la responsabilité de l'occupant pourra être recherchée et engagée.

8. MESURES DE SANCTION

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement intérieur. Quel que soit le (ou les) manquement(s) constaté(s), la Ville de Pontarlier appliquera les sanctions suivantes :

- 1ère mesure : avertissement sur le ou les manquement(s) observé(s) ;
- 2ème mesure : mise en demeure en cas d'inobservation de l'avertissement ou d'insuffisance d'exécution ;

- 3ème mesure : fin du droit d'occupation formalisé par courrier RAR signé par Monsieur le Maire ou son représentant. Cette sanction résultera d'une procédure contradictoire qui garantit le respect des droits de la défense dans laquelle l'intéressé a pu présenter ses observations.

Les utilisateurs pourront formuler leurs observations tout au long de la procédure.

Toutes ces mesures seront prises sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à l'encontre des contrevenants.

9. EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est approuvé par la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier du 22 octobre 2024. Il sera exécutoire de plein droit une fois les formalités de publicité et de contrôle de légalité accomplies.

La Ville de Pontarlier s'accorde le droit de réviser à tout moment le présent règlement intérieur, en tant que de besoin.

Le présent règlement est :

- consultable auprès de la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative de la Ville de Pontarlier,
- remis à chaque utilisateur ayant conventionné avec la Ville de Pontarlier,
- affiché dans les équipements sportifs concernés,
- publié.

Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, la Directrice Adjointe des Services de la Ville de Pontarlier et les services compétents sont chargés de l'exécution du présent règlement intérieur.

10. VOIE DE RE COURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement intérieur, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de ce règlement devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon sis 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

L'utilisateur dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours devant le Tribunal Administratif à compter de la décision défavorable rendue par l'administration.

A Pontarlier le 22 OCT. 2024

Le Maire,

Patrick GENRE